

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Michel MILLE - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Eric CASADO représenté par Gilbert FERRARI - Bruno CHAIX représenté par Eric LE DISSÈS - Maurice CHAZEAU représenté par Stéphane PAOLI - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Florence MASSE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique CORDIER - Roland MOUREN représenté par Jérôme ORGEAS - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Marie-France DROPY- OURET - Luc TALASSINOS représenté par Roger MEI - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Danielle MENET - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Henri CAMBESSEDES - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roger PIZOT - Bernard RAMOND - Jean ROATTA - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Monsieur :

Patrick MENNUCCI représenté à 10h20 par Samia GHALI - Gaëlle LENFANT représentée à 11h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON à 10h35 - Frédéric COLLART à 10h45 - Roger MEÏ à 10h54 - David YTIER à 11h00 – Monique CORDIER à 11h05 - Roger RUZE à 11h15 - Georges ROSSO à 11h25 - Xavier MERY à 11h25 – Albert GUIGUI à 11h25 - Michel MILLE à 11h30.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 010-4605/18/CM

**■ Approbation de la création de nouveaux tarifs Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et des conditions générales d'utilisation du service
MET 18/8161/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Face à la mauvaise qualité chronique de l'air du territoire, l'Agenda de la Mobilité voté le 14 décembre 2016 par le Conseil de la Métropole, s'engage à favoriser le développement de véhicules privés à faibles émissions et identifie comme enjeux numéro 1, le développement à grande échelle d'un maillage d'infrastructures de recharge électrique.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence IRVE « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » est exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence en lieu et place des communes sur tout son territoire.

Une partie des communes de la Métropole avait transféré cette compétence au Syndicat départemental d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13), qui est mandataire d'un groupement d'achat pour l'acquisition, l'installation et la supervision des IRVE. Le SMED13 avait planifié un ambitieux programme de déploiement de bornes sur le Département des Bouches-du-Rhône. Néanmoins, aucune borne n'a été installée par le SMED13 sur le territoire de la Métropole avant le transfert de compétence.

Lors du Conseil Métropolitain du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a exprimé la volonté de poursuivre le programme engagé selon les modalités les plus efficaces et le calendrier le plus rapide, en s'appuyant sur le groupement de commandes dont elle est de droit devenue membre et a créé l'opération d'investissement n° 2018106700 « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques », de 3 millions d'euros HT inscrite au budget annexe des transports publics. L'opération IRVE prévoit un déploiement maximum de 275 bornes avec leur infrastructure de supervision. Les installations se dérouleront sur tout la durée du marché de groupement de commandes, soit jusqu'en 2021.

Les premières bornes vont être mises en service à l'automne 2018 et pour cela il est nécessaire de créer les tarifs qui s'appliqueront au nouveau réseau « larecharge » (Sous réserve du dépôt du nom du réseau « laRecharge » auprès de l'INPI) mis en place par la Métropole.

Dans un souci de simplification des tarifs et d'interopérabilité sur l'ensemble du département des Bouches du Rhône, la Métropole appliquera des tarifs identiques au réseau « Simone » opéré par le SMED13 et la CCBVA sur le reste du département des Bouches du Rhône et permettra aux abonnés du réseau « Simone » de bénéficier d'un coût de la recharge au tarif abonné sur le réseau métropolitain « larecharge »

Les touristes et automobilistes de passage pourront accéder à une recharge au tarif occasionnel via l'application smartphone Alizé et leur carte bancaire.

Enfin les voitures de service de la Métropole, seront dotées d'une carte gratuite permettant une recharge gratuite sur tout le réseau « larecharge »

Les bornes du réseau Electra proposant une recharge lente seront progressivement intégrées au réseau « larecharge » et une tarification dédiée leur sera appliquée pour tenir compte des durées de recharge beaucoup plus longue.

Le réseau Emouv déployé sur le territoire de la Ville d'Istres garde pour l'instant sa tarification spécifique délibérée par le Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2017.

**Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018**

Les bornes du réseau seront exploitées et supervisées en temps réel par le titulaire du marché d'exploitation des bornes, Bouygues Energies Services dans le cadre de l'offre de services Alizé. Les services Alizé gèrent en outre les abonnements et les recharges des utilisateurs. Il permettra aussi aux abonnés du service « larecharge » d'utiliser leur carte d'abonné pour accéder à une recharge au tarif occasionnel sur tous les réseaux opérés par cet opérateur.

Il est proposé d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation du service ALIZE qui s'appliqueront lors de l'utilisation des bornes de recharge du réseau « larecharge »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération du Conseil de Métropole n°16/2355/CM du 15 décembre 2016 portant approbation de l'Agenda de la mobilité métropolitaine ;
- La délibération n°TRA009-3247/17/CM du Conseil de Métropole, du 14 décembre 2017, portant création de nouveaux tarifs et approbation du règlement intérieur – Infrastructure de recharge des Véhicules Electriques (IRVE) ;
- La délibération du Conseil de Métropole n°18/7475/CM du 28 juin 2018 portant approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement IRVE ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est complétée la gamme tarifaire de la Métropole pour créer à partir du 1^{er} octobre 2018 les tarifs IRVE du réseau « larecharge ».¹:

L'abonnement annuel au réseau « larecharge » est fixé à 12€ TTC de date à date.

Les tarifs de recharge sont les suivants :

	Abonné « larecharge » Abonné « Simone »		Utilisateur occasionnel	
	Borne charge 22K	Borne DBT charge lente	Borne charge 22K	Borne DBT charge lente

¹ Sous réserve du dépôt du nom du réseau « laRecharge » auprès de l'INPI.

		(Ex Electra)		(Ex Electra)
Connexion et 1h de charge	1,5€ TTC	Gratuit	3€ TTC	2€ TTC
La minute sup 7h-21h	0,045€ TTC	Gratuit	0,05€ TTC	Gratuit
La minute sup 21h-7h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Le montant par transaction est plafonné à 16€ pour éviter tout problème de contentieux lié à une mauvaise compréhension et/ou utilisation du service

De plus, un abonnement gratuit avec recharges gratuites sur l'ensemble du réseau « larecharge » sera attribué à chaque véhicule électrique de service de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Sont approuvées les conditions générales d'utilisation du service ALIZE applicable lors de l'utilisation des bornes de recharge du réseau « larecharge »

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018